



## Acces ascenseur dans un immeuble

Par **sercat**, le **24/08/2014** à **15:47**

Bonjour,

ayant fait l'acquisition d'une chambre se trouvant au 7em etage sans ascenseur mais dans l'acte de vente il est noté que j'ai acces à la chambre soit par l'escalier de service soit par l'ascenseur. Du reste lorsque je vois le plan de l'immeuble, l'ascenseur apparait au 7eme etage. Actuellement il y a une porte en bois fermée et c'est marqué ascenseur. Je suppose qu'à l'époque il avait été prévu de le faire et ensuite, je n'en connais pas la raison cela n'a pas été fait. J'ai contacté maintes fois le syndic mais pas de reponses; je possede d'anciennes AG que m'a remis le notaire mais toutes disent que j'y ais acces. Mais je ne les possede pas toutes. Dans l'acte de vente le notaire a stipulé que mon entrée par ascenseur avait été obstruée car meme lui n'a rien trouvé. Si aucune assemblée stipule le contraire, suis je dans mon droit de demander l'accès à l'ascenseur et quelle serait la marche à suivre. Merci